

Doc. 12701

05 septembre 2011

Observation des élections législatives en Turquie (12 juin 2011)

Rapport d'observation d'élection

Bureau de l'Assemblée

Rapporteure: Mme Kerstin LUNDGREN, Suède, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Sommaire

Page

1. Introduction	1
2. Contexte politique et juridique	3
3. Administration électorale, inscription des électeurs et des candidats	4
4. Période préélectorale et environnement médiatique	5
5. Plaintes et recours	6
6. Jour du scrutin: vote, décompte des voix et établissement des résultats	6
7. Conclusions et recommandations	7
Annexe 1 – Mission préélectorale (17-18 mai 2011)	9
Annexe 2 – Elections législatives en Turquie: déclaration de la délégation pré-électorale de l'APCE	10
Annexe 3 – Programme	11
Annexe 4 – Elections en Turquie: démocratiques, bien menées et empreintes de pluralisme, mais il reste nécessaire de renforcer les libertés fondamentales	13
Annexe 5 – Résultats des élections du 12 juin 2011 en Turquie	15

1. Introduction

1. A sa réunion du 10 mars 2011, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé – sous réserve de la réception d'une invitation des autorités turques compétentes – d'observer les élections législatives prévues en Turquie le 12 juin 2011.

2. A cet effet, le Bureau a constitué une commission ad hoc composée de 30 membres et a autorisé une mission préélectorale composée de cinq membres (un de chaque groupe politique), à effectuer environ un mois avant les élections. Le Bureau m'a désignée comme Présidente de la commission ad hoc.

3. Le 8 avril 2011, le Président de la délégation turque auprès de l'Assemblée, M. Erol Aslan Cebeci, a adressé une invitation officielle à observer les élections.

4. Sur la base des propositions faites par les groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc était composée comme suit:

- Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC):
 - Pedro AGRAMUNT, Espagne
 - Jean-Charles GARDETTO, Monaco
 - Pavol KUBOVIČ, République slovaque



- Janusz RACHOŃ, Pologne
- Giacomo SANTINI, Italie
- Giuseppe SARO, Italie
- Leander SCHÄDLER, Liechtenstein
- Elkhan SULEYMANOV, Azerbaïdjan
- Latchezar TOSHEV*, Bulgarie
- Groupe socialiste (SOC):
 - Arcadio DÍAZ TEJERA, Espagne
 - Andreas GROSS, Suisse
 - Josette DURRIEU, France
 - Pietro MARCENARO, Italie
 - Patrick MORIAU, Belgique
 - Lord John TOMLINSON, Royaume-Uni
 - Marek WIKIŃSKI, Pologne
 - Gisela WURM, Autriche
- Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE):
 - Michael HANCOCK, Royaume-Uni
 - Rafael HUSEYNOV, Azerbaïdjan
 - Kerstin LUNDGREN, Suède
 - Andrea RIGONI, Italie
 - Chiora TAKTAKISHVILI, Géorgie
- Groupe démocrate européen (GDE):
 - Zmago JELENČIČ PLEMENITI, Slovénie
 - Sergey MARKOV, Fédération de Russie
 - Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan
 - Ivan SAVVIDI, Fédération de Russie
- Groupe pour la Gauche unitaire européenne (GUE):
 - Andrej HUNKO, Allemagne,

* a uniquement participé à la mission préélectorale

5. Le soutien du Secrétariat a été apporté par M. Vladimir Dronov, Chef du Secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation des élections, M. Bogdan Torcatoriu, administrateur, M^{me} Danièle Gastl et M^{me} Nicola Stemp, assistantes. M. Dronov et M^{me} Gastl ont également pris part à la mission préélectorale.

6. La mission préélectorale s'est déroulée les 17 et 18 mai 2011, avec la participation de M. Toshev, M. Díaz Tejera, M. Hunko et moi-même. Malheureusement, le Groupe démocrate européen n'était pas représenté en raison d'une défection de dernière minute.

7. La délégation préélectorale a tenu des réunions avec le Président du Conseil supérieur des élections (CSE), des représentants des partis politiques en lice pour les élections et l'ambassadeur de l'Union européenne en Turquie, ainsi qu'avec un échantillon représentatif de personnalités de la société civile et des médias. Le programme de travail de la délégation préélectorale figure en Annexe 1.

8. Les observations et conclusions de la délégation préélectorale sont reflétées dans le communiqué de presse rendu public lors d'une conférence de presse donnée à l'issue de la visite (Annexe 2).

9. La commission ad hoc s'est rendue à Ankara du 9 au 13 juin 2011 et avait un programme de briefing similaire (Annexe 3).
10. Dans le cadre de ce programme de briefing, une délégation d'observateurs de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE s'est jointe à la commission ad hoc.
11. Le jour du scrutin, les membres de la commission ad hoc se sont répartis en 16 équipes qui ont observé les élections à Ankara et dans ses environs, à Antalya, Diyarbakir, Gaziantep, Istanbul, Izmir, Trabzon et Van. Dans l'ensemble, ils ont observé le bon déroulement des élections et le décompte des voix dans plus de 180 bureaux de vote.
12. La commission ad hoc a conclu que les élections législatives organisées le 12 juin 2011 en Turquie avaient été démocratiques, bien menées et empreintes de pluralisme. Elle a toutefois estimé qu'il reste nécessaire de renforcer les libertés fondamentales. Le communiqué de presse publié le lendemain des élections figure en Annexe 4.
13. La commission ad hoc tient à remercier les autorités turques, et notamment la délégation turque auprès de l'Assemblée, pour sa coopération et le soutien apporté à la commission ad hoc dans l'accomplissement de sa mission.

2. Contexte politique et juridique

14. Le 3 mars, 2011, le Parlement unicaméral turc (la Grande Assemblée nationale) a fixé au 12 juin 2011 la date des élections législatives aux fins d'élire ses 550 membres pour un mandat de quatre ans.
15. En 2007, trois partis politiques avaient dépassé le seuil de 10% qui détermine la représentation au parlement. Remportant le plus grand nombre de sièges – 341 – le Parti pour la justice et le développement (AKP) a été en mesure de former un gouvernement majoritaire et d'élire son candidat à la Présidence en août 2007. Obtenant 99 sièges, le Parti Républicain du Peuple (CHP) est devenu le principal parti d'opposition suivi par le Parti de l'action nationaliste (MHP) avec 70 sièges. Vingt-six candidats indépendants ont également été élus, dont 20 du Parti de la société démocratique, pro-kurde (DTP), qui constituent ainsi leur propre groupe politique. Toutefois en décembre 2009, la Cour constitutionnelle a décidé de dissoudre le parti DTP; la plupart des députés concernés ont alors rejoint le Parti pour la paix et la démocratie (BDP) créé pour lui succéder et ont formé un nouveau groupe parlementaire. Les sièges restants ont été partagés entre les plus petits partis et d'autres candidats indépendants.
16. Le cadre juridique régissant la conduite des élections comprend la Constitution et un éventail de lois spécifiques. La Constitution a été amendée dans les années qui ont suivi les élections de 2007. En outre, les dispositions relatives à la divulgation et au contrôle des sources de financement des partis politiques ont été précisées, des règles plus claires relatives aux obligations des médias et à l'utilisation du matériel imprimé aux fins de campagne ont été introduites, les partis ont obtenu le droit de recevoir copie des procès-verbaux dans tous les bureaux de vote, et la restriction posée à l'usage des langues autres que le turc a été assouplie.
17. Cependant, certains éléments restrictifs jugés problématiques lors du scrutin de 2007 n'ont pas fait l'objet de modifications subséquentes et continuent d'entraver en particulier les activités des médias et des partis politiques. Le cadre juridique turc interdit toujours, d'une manière jugée démesurée par beaucoup, les activités susceptibles d'être considérées comme une insulte à l'identité turque, aux organes et institutions de l'Etat, aux valeurs nationales et morales de la communauté ainsi qu'aux réformes et principes d'Atatürk, incitant à l'hostilité et à la haine au sein de la population et promouvant des organisations terroristes. Ces dispositions continuent par conséquent de nuire aux activités des médias et des partis politiques en particulier, comme en témoignent plusieurs affaires engagées contre la Turquie devant la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après «la Cour») et portant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion.
18. En janvier 2011, l'Assemblée parlementaire a exprimé ses inquiétudes devant les retards extrêmement préoccupants dont souffre l'exécution des arrêts de la Cour et les «déficiences systémiques majeures» qui sont à l'origine de beaucoup de constats répétitifs de violations de la Convention européenne des droits de l'homme ([Résolution 1787 \(2011\)](#)).
19. mars 2011, le Parlement européen a également appelé les autorités turques à réviser la législation afin de la mettre en conformité avec les décisions de la Cour (Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie (P7_TA-Prov (2011) 0090)).

20. En septembre 2010, l'AKP a initié un référendum qui a conduit à l'adoption de plusieurs changements constitutionnels importants. Si l'avis de la Commission de Venise n'a pas été officiellement sollicité, le texte proposé tenait compte de ses rapports et points de vue. Le ministère de la Justice a par ailleurs demandé l'aide de la Commission de Venise dans la rédaction de la législation d'exécution. Selon les autorités, ces modifications mettent la Constitution en conformité avec les normes européennes, améliorent le respect des droits de l'homme, renforcent l'accès des citoyens à la justice, limitent les pouvoirs des tribunaux militaires et ouvrent la voie à la réforme du système judiciaire. Pour leur part, les opposants au référendum ont qualifié l'adoption de ces amendements de tentative déguisée du parti au pouvoir de renforcer son autorité, notamment sur le judiciaire.

21. A l'issue du référendum, le parti AKP a fait part de son intention d'engager un processus d'élaboration de la nouvelle constitution après les élections législatives de 2011. L'objectif annoncé est de réviser la Constitution de 1980 actuellement en vigueur et d'éliminer les incohérences découlant des fréquents amendements adoptés ces dernières années. Les autorités ont fait savoir qu'elles envisageaient d'initier un processus large et inclusif de consultation publique sur les projets et de solliciter la contribution de tout l'éventail politique. A cet égard, de nombreux interlocuteurs ont insisté sur le fait que la question centrale de ces élections était de savoir si oui ou non le parti vainqueur obtiendrait la majorité absolue lui permettant d'adopter la nouvelle constitution sans concertation avec les autres acteurs politiques.

22. L'actuelle constitution interdit toute modification du cadre juridique dans l'année qui précède des élections, respectant ainsi pleinement les recommandations du Conseil de l'Europe.

23. Le vote est obligatoire en Turquie. Tout manquement à l'exercice de ce devoir civique est passible d'une amende de 20 livres turques (environ 9 euros). Cette disposition n'est toutefois que rarement appliquée.

3. Administration électorale, inscription des électeurs et des candidats

24. En Turquie, les élections se déroulent sous l'administration générale et le contrôle des organes judiciaires.

25. L'administration des élections du 12 juin 2011 reposait sur un système à quatre niveaux comprenant le Conseil supérieur des élections (CSE), les commissions électorales provinciales, les commissions électorales de district (CED) et les commissions électorales de bureau de vote (CEBV). L'administration électorale était principalement composée de juges de haut rang, mais n'excluait pas la représentation de partis politiques. Le CSE a bénéficié d'une large confiance de la population qui a estimé, globalement, qu'il avait rempli ses fonctions de manière professionnelle et efficace. Toutefois, sa décision de ne pas introduire la possibilité de voter dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger a suscité de nombreuses critiques. Le CSE a estimé que les représentations turques à l'étranger n'étaient pas prêtes à assurer des conditions de vote uniformes compte tenu notamment du peu de temps laissé aux préparatifs. Il a par contre maintenu les dispositions relatives à la mise en place de bureaux de vote aux postes de contrôle douanier pour les électeurs dont la résidence est enregistrée à l'étranger. Vingt-cinq bureaux de vote de ce type ont été établis afin de permettre le vote anticipé, dès le 10 mai, des électeurs inscrits sur les listes électorales de citoyens résidant à l'étranger et voyageant depuis ou vers la Turquie au cours de la période préélectorale. Afin de prévenir les votes multiples, les personnes ayant exprimé leur voix ont été enregistrées sur le registre électoral électronique auquel était connecté l'ensemble des bureaux de vote installés aux postes frontières, et leur passeport a été tamponné.

26. La décision afférente au vote de la diaspora a été grandement critiquée, surtout par le Premier ministre qui a estimé qu'elle compromettait l'universalité du suffrage.

27. S'agissant de l'inscription des candidats, le 18 avril 2011, le CSE a rejeté 12 candidatures indépendantes au motif que les 12 personnes avaient été condamnées dans le passé pour des faits liés à des activités terroristes. Cette décision a restreint les chances du Parti pour la paix et la démocratie (BDP) d'être représenté au parlement, dans la mesure où l'ensemble des candidats indépendants étaient soit membres, soit partisans du BDP. Suite aux vives réactions de l'opinion publique et des hommes politiques, notamment du Premier ministre Erdoğan, le CSE est revenu sur sa décision et a annoncé, le 21 avril, que 7 des 12 candidats étaient autorisés à se présenter aux élections. Une de ces sept personnes a ultérieurement retiré sa candidature. De l'avis général, en rejetant ces inscriptions, le CSE a appliqué à la lettre la législation qui, de toute évidence, nécessite à son tour d'être amendée.

28. Le CSE a préparé pour ces élections des listes d'électeurs basées sur un système électronique d'état civil qui associe à l'échelle nationale le lieu de résidence officielle des électeurs à un numéro d'identification individuel unique. Le système d'inscription des électeurs a suscité plusieurs questions et soulevé des préoccupations quant au délai extrêmement court alloué au contrôle public.

29. Le jour du scrutin, les électeurs ont exercé leur droit de vote sur présentation de leur numéro d'identification individuel. Ce numéro figurait sur les papiers d'identité personnels, mais également sur les extraits bancaires, les contrats commerciaux et les factures des services publics, ces différentes pièces pouvant toutes faire office de justificatif le jour du scrutin à condition d'inclure ou d'être accompagnées d'un document contenant le nom et une photo de l'électeur. En dépit du fait que les numéros d'identification individuels aient été en usage depuis l'an 2000, le ministère de l'Intérieur a estimé au printemps 2011 que près de 1% de la population en était toujours dépourvu et risquait de ce fait d'être dans l'incapacité de voter. Pour remédier au problème, le ministère de l'Intérieur a mené une campagne d'information télévisée encourageant les citoyens à suivre les procédures pour obtenir leur numéro d'identification individuel à temps pour les élections.

30. S'agissant du scrutin de 2011, le CSE a introduit un certain nombre de nouveautés. Pour la première fois, des urnes transparentes ont été utilisées. On n'a plus eu recours au marquage à l'encre des doigts des électeurs. Le CSE s'est également efforcé d'assurer aux personnes handicapées l'accessibilité aux bureaux de vote. Ces dernières avaient la possibilité de se faire connaître au préalable auprès des administrateurs électoraux afin que leur nom soit porté sur les listes des bureaux de vote situés au rez-de-chaussée des bâtiments accueillant plusieurs bureaux de vote. Celles qui auraient omis de le faire étaient toujours en mesure d'exprimer leur suffrage dans les bureaux de vote accessibles, les enveloppes contenant leur bulletin étant à l'issue du scrutin acheminées par les agents électoraux jusqu'aux bureaux de vote concernés. Toutefois, notre mission d'observation nous a permis de conclure à une méconnaissance manifeste de ces nouvelles mesures tant de la part des agents électoraux que du grand public.

31. La commission ad hoc a noté avec satisfaction la possibilité donnée aux prisonniers de voter dans les centres de détention, comme cela a été observé par l'un des observateurs de l'Assemblée à Van, dans le sud-est de la Turquie.

32. Le public a témoigné d'une confiance élevée dans l'intégrité du processus électoral, y compris des procédures le jour même du scrutin, au niveau des bureaux de vote. Certains représentants de partis politiques d'opposition et de la société civile ont néanmoins exprimé leurs inquiétudes quant au transfert des résultats depuis les CEBV jusqu'aux CED des zones rurales la nuit des élections, et leur saisie par ces dernières dans le système électronique de tabulation. Le CSE a indiqué que les récents amendements permettant aux représentants des partis politiques d'obtenir une copie des résultats des CEBV (cette mesure étant limitée aux représentants de trois partis politiques tirés au sort par chaque CEBV respective) permettraient d'apaiser ces craintes. Les candidats indépendants étaient défavorisés dans la mesure où ils ne pouvaient prétendre à aucun financement de l'Etat pour leurs activités électorales.

4. Période préélectorale et environnement médiatique

33. Compte tenu du large éventail de partis politiques et de candidats indépendants en lice pour les élections du 12 juin 2011, la campagne a été dynamique et a grandement suscité l'intérêt public. Les élections ont été très disputées et ont été facteur de division en raison principalement de la polarisation grandissante de la société turque. La commission ad hoc salue la possibilité qui a été donnée aux candidats, lors de ces élections, de mener campagne dans une langue autre que le turc, ce qui constitue une avancée positive.

34. Le cessez-le-feu unilatéral proclamé par le PKK en août 2010 a été dans l'ensemble bien respecté en dépit des menaces de son éventuelle levée proférées en mars 2011 suite à ce que les militants kurdes ont qualifié d'échec des autorités à engager le dialogue avec les Kurdes. Cette situation a inévitablement donné lieu à un regain de tensions.

35. Des informations faisant état de violences, de harcèlement, d'emprisonnement et d'arrestation de militants kurdes de l'opposition, notamment des élus, et de décès dans l'est et le sud-est du pays ont encore aggravé la situation.

36. La période préélectorale a été entachée d'explosions de violence faisant prétendument au moins 50 victimes; une puissante bombe commandée à distance (36 kg d'explosifs) a été désamorcée la veille de la visite du Premier ministre dans les régions du sud-est du pays, à la frontière de l'Irak; les locaux de candidats

indépendants soutenant le Bloc «Travail, Démocratie et Liberté» à Istanbul, Toroslar, Mersin et dans d'autres villes ont fait l'objet d'attaques. A Istanbul, un candidat, M. Önder, a été personnellement agressé. Selon les informations rapportées, la police n'aurait engagé aucune action.

37. Le paysage médiatique en Turquie est très diversifié. Les partis politiques en lice ont bénéficié d'un temps d'antenne gratuit sur les ondes de la Société turque de radiotélévision (TRT) pour présenter leurs plates-formes électorales. Pour la première fois, les partis et les candidats ont été autorisés à acheter des encarts publicitaires pour défendre leurs idées. Les partis politiques se sont vu accorder du temps d'antenne gratuit pendant la dernière semaine de la campagne sur la principale chaîne de télévision publique d'État; ils ont en outre eu droit à un temps d'antenne supplémentaire, proportionnel aux résultats obtenus aux élections précédentes. Les partis d'opposition ont affirmé avoir bénéficié d'une couverture dans les médias turcs nettement inférieure à celle accordée au parti au pouvoir. Les candidats indépendants ne peuvent pas disposer de temps d'antenne gratuit et se trouvent de ce fait dans une situation moins favorable. Le Conseil supérieur de la radio et de la télévision (RTUK) a contrôlé le respect des réglementations relatives aux médias. Les rapports du RTUK ont ensuite été examinés par le CSE, habilité à imposer des sanctions en cas de violation. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées quant au sentiment de détérioration de l'environnement médiatique, aux pressions exercées sur les médias et les journalistes et à l'autocensure. Des campagnes de dénigrement liées à une allégation de scandale sexuel ont également été rapportées. Le 2 mai 2011, la Cour constitutionnelle turque a modifié la loi sur la presse en vue d'étendre de deux mois à huit ans le délai légal de prescription des accusations pénales portées contre des journalistes. De nombreux observateurs ont indiqué que ces dispositions faisaient peser sur les journalistes une menace permanente de poursuites pénales.

5. Plaintes et recours

38. Les décisions du CSE ne sont pas susceptibles de recours. A cet égard, la décision du CSE de réintégrer certains candidats indépendants précédemment évincés a été saluée, mais a néanmoins suscité certaines interrogations d'ordre juridique.

39. La commission ad hoc a reçu de la part de ses interlocuteurs les plaintes suivantes.

40. Le principal problème évoqué par l'opposition avait trait au seuil de 10% qui détermine la représentation d'un parti politique au parlement. Ce seuil, qui est le plus élevé d'Europe, limite clairement le caractère représentatif de l'organe législatif en Turquie. Il affecte également la diversité du discours politique dans le pays.

41. Les partis d'opposition ont soulevé des questions devant l'augmentation massive du nombre d'électeurs enregistrés (10 millions) ces dernières années et se sont également interrogés sur la quantité extrêmement élevée de bulletins de vote imprimés.

42. La législation turque interdisant à des observateurs nationaux (autres que les représentants des partis) d'observer les élections, les demandes d'accréditation déposées par certaines ONG ont été rejetées.

43. Plus de 50 journalistes sont encore détenus en Turquie, et certains font toujours l'objet d'enquêtes pour être prétendument liés à une tentative de coup d'Etat. Les représentants des médias ont informé la commission ad hoc de la nécessité persistante de pratiquer l'autocensure. Des intérêts commerciaux jouent également un rôle extrêmement important dans l'orientation générale des médias.

44. Des questions liées à la religion et à l'ethnicité auraient servi (selon les partis d'opposition) comme outil subtil de propagande électorale.

45. Les représentants du BDP ont insisté sur la discrimination induite par le seuil de 10% posé au financement de la campagne électorale des partis politiques à partir de fonds publics (seuls les partis ayant franchi le seuil pouvant prétendre à un soutien financier de l'Etat). Bien que disposant d'un groupe politique au sein du parlement, ils n'ont pas bénéficié de ce soutien financier.

6. Jour du scrutin: vote, décompte des voix et établissement des résultats

46. Le jour du scrutin, les opérations de vote se sont déroulées dans une ambiance calme et détendue. En revanche dans le Sud-Est, il a été fait état d'une forte présence policière. La police aurait fait usage de gaz lacrymogène pour disperser la foule en liesse à Van, après la fermeture des bureaux de vote. La commission ad hoc a déploré que les ONG locales non partisans n'aient pas été autorisées à observer le déroulement du vote.

47. Des urnes transparentes ont été utilisées pour la première fois. Afin d'éviter tout risque de pression sur les électeurs, les caméras ou téléphones cellulaires étaient interdits dans l'isoloir.
48. Dans l'ensemble, les observateurs ont eu accès à la grande majorité des bureaux de vote visités, bien que dans de rares cas, ils, ou leurs interprètes, en aient été empêchés. Ces faits ont été dûment rapportés au CSE. Certains agents électoraux étaient inquiets à l'idée que des observateurs internationaux s'acquittent à leur place de leur mission, insistant en particulier sur le fait que ce type d'observation appelait à la réciprocité.
49. Les procédures concernant l'ouverture des bureaux et les opérations de vote ont été dûment respectées dans la plupart des bureaux de vote où les observateurs de l'Assemblée parlementaire se sont rendus. Le dépouillement a été entrepris de manière efficace, d'autant plus que le nombre moyen d'électeurs par CEBV n'excédait pas 300.
50. Les résultats des élections figurent en Annexe 5.

7. Conclusions et recommandations

51. Les élections en Turquie étaient démocratiques, bien menées et empreintes de pluralisme, mais il reste nécessaire de renforcer les libertés fondamentales.
52. Une semaine après le scrutin, le rapporteur a eu connaissance qu'un candidat kurde de Diyarbakir, Hatip Dicle, actuellement en détention, qui avait remporté un siège au Parlement, a vu son élection invalidée par le CSE (décision confirmée par la Cour d'appel), qualifiant les faits de «propagande en faveur d'une organisation terroriste».
53. Par ailleurs, il y a lieu de noter que d'autres membres élus du CHP et du BDP, qui avaient été autorisés à se présenter aux élections, se sont eux-aussi vu refuser des sièges par la suite. Ces décisions ont amené les députés du CHP et du BDP à refuser de prêter serment le 28 juin 2011 et à boycotter le parlement. Des membres du CHP ont ensuite pu prendre leur siège.
54. La cas de M. Dicle et d'autres candidats soulève des questions quant à la validation et le refus d'inscription par le CSE et sa volte-face suite à des plaintes. La commission ad hoc, tout en soulignant la nécessité de respecter la séparation des pouvoirs, encourage les autorités à clarifier les dispositions électorales pour éviter des situations similaires à l'avenir.
55. La commission ad hoc salue le professionnalisme et le dévouement dont les membres de l'administration électorale ont généralement fait preuve.
56. La commission ad hoc réitère la recommandation de l'Assemblée d'abaisser le seuil actuellement fixé à 10% afin d'éviter à l'avenir les distorsions du caractère représentatif de l'organe législatif.
57. La commission ad hoc encourage les autorités à assurer l'exercice du droit de vote des citoyens turcs résidant à l'étranger par l'organisation du vote dans les représentations diplomatiques et consulaires.
58. L'ensemble des acteurs politiques devrait s'abstenir de recourir à des pratiques d'affrontement. L'usage démesuré de la force et le placement en détention, y compris d'élus, devraient être évités. La commission ad hoc souligne la nécessité d'une tolérance zéro concernant les activités terroristes.
59. Les médias devraient jouir de la liberté d'expression. Il convient par ailleurs de réviser le cadre juridique relativement contraignant et d'introduire des règles claires et non équivoques relatives à la liberté des médias et la liberté d'expression.
60. Le nouveau Parlement turc pourrait envisager l'adoption d'une nouvelle législation autorisant des observateurs locaux non partisans à participer dans le processus. Cette mesure permettrait de renforcer la transparence et la confiance du public dans le processus électoral.
61. La question de la participation et la représentation encore insuffisantes des femmes dans la vie politique devrait également être abordée de manière à garantir l'égalité des chances. L'amélioration intervenue au cours de ce scrutin, avec 78 sièges détenus par des femmes contre 46 auparavant, est à considérer comme une première étape.
62. Les conditions de vote pour les personnes handicapées devraient être améliorées, éventuellement en prévoyant l'introduction d'urnes mobiles pour les personnes handicapées.

63. La commission ad hoc appelle le nouveau Parlement turc à adopter, sans plus tarder, une législation susceptible d'améliorer le système électoral. La procédure devrait être menée en consultation avec l'ensemble des acteurs politiques, et avec, au besoin, la contribution de la Commission de Venise.

64. L'Assemblée parlementaire est prête à assister la Turquie dans ses efforts visant à une plus grande démocratisation du pays.

Annexe 1 – Mission préélectorale (17-18 mai 2011)

Programme

Mardi, 17 mai 2011

- 09.00 Ouverture de la réunion de la commission ad hoc
- 09.45 Briefing par l'Ambassadeur Marc Pierini, Chef de la délégation de l'Union européenne en Turquie
- 11.00 Réunion avec M. Ali Em, Président du Conseil supérieur des élections
- 12.00 Réunion avec les partis politiques:
– Parti pour la paix et la démocratie (BDP)
- 13.00 Réunion avec la délégation turque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Réunion avec les partis politiques (suite)
- 14.30 Le Parti pour la justice et le développement (AKP)
- 15.40 Le Parti républicain du peuple (CHP)
- 17.00 Table ronde avec des représentants d'ONG:
– M^{me} Feray Salman, Plate-forme conjointe des droits de l'homme (Human Rights Joint Platform)
– M. Öztürk Türkdoğan, Président, Association des droits de l'homme
– M. Ayşegül Bahçivan, Equal Rights Watch
– M. Musa Akkum, Helsinki Citizens Assembly – Turquie
– M^{me} Emma Sinclair-Webb, Human Rights Watch
– M. Özcan Çine, Union des barreaux turcs

Mercredi, 18 mai 2011

- 10.00 Réunion de la commission ad hoc
- 11.00 Table ronde avec des représentants des médias:
– le quotidien Hürriyet
– Today's Zaman
– CNN-Türk
– TRT
- 13.00 Conférence de presse

Annexe 2 – Elections législatives en Turquie: déclaration de la délégation pré-électorale de l'APCE

Strasbourg, 18.05.2011 – Une délégation pluripartite composée de quatre membres* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) effectuant une visite pré-électorale en Turquie avant les élections législatives du 12 juin a salué les solides progrès économiques accomplis en Turquie depuis les élections législatives de 2007.

«Il existe une société civile dynamique dans le pays et, puisque les médias électroniques peuvent désormais être diffusés dans des langues autres que le turc, il est maintenant autorisé de faire campagne dans ces langues également – ce qui est une évolution positive. Le Conseil supérieur des élections (CSE) agit de manière efficace et transparente et, semble-t-il, dans le respect à la lettre de la loi. Certains amendements législatifs introduits depuis 2007, quoique ne couvrant pas tout, ont ouvert la voie à un meilleur processus électoral plus transparent.

Parallèlement, les médias, qui sont généralement considérés comme libres, appliqueraient l'autocensure par crainte d'être victimes d'une large interprétation de la loi antiterroriste. Le processus d'enregistrement des candidats, bien qu'il ait été effectué dans le respect à la lettre de la législation en vigueur, a abouti à une situation où un certain nombre de candidats ont dans un premier temps été rejetés, une décision rapidement annulée par le CSE eu égard à certains d'entre eux après de très vives polémiques publiques. Ceci témoigne clairement de la nécessité d'améliorer davantage la base juridique en vigueur. Par ailleurs, l'application de la législation en vigueur doit se faire en toute bonne foi.

Des informations faisant état de tensions croissantes, de violences, de harcèlement, d'emprisonnement et d'arrestation de militants kurdes de l'opposition, notamment des élus, et de décès dans l'est et le sud-est du pays ont suscité de vives préoccupations. Nous appelons tous les acteurs politiques à s'abstenir de tout acte de violence.

Dans l'ensemble, on estime largement que les élections vont être libres mais que leur équité pourrait être améliorée, notamment compte tenu des conditions d'inégalité existant entre les différents candidats.

A cet égard, le seuil de 10%, de loin le plus élevé parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, demeure la question centrale qui limite la nature représentative de la législature.

Nous nous attendons à ce que la Turquie prenne des mesures correctives et sommes prêts à continuer à lui porter assistance en fonction des besoins. Nous espérons que les élections à venir du 12 juin se dérouleront de manière démocratique, dans un climat pacifique et dans le respect de l'ordre.»

La délégation s'est rendue à Ankara les 17 et 18 mai 2011 à l'invitation de la délégation turque auprès de l'APCE. Elle s'est réunie avec le Président du CSE, des représentants des partis politiques en lice pour les élections et l'ambassadeur de l'UE en Turquie, ainsi qu'avec un échantillon représentatif de personnalités de la société civile et des médias. Les observateurs de l'APCE retourneront dans le pays avec une délégation de 30 membres pour observer les élections du 12 juin.

* Kerstin Lundgren (Suède, ADLE), chef de délégation, Latchezar Toshev (Bulgarie, PPE/DC), Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC), et Andrej Hunko (Allemagne, GUE).

Annexe 3 – Programme

Vendredi, 10 juin 2011

- 09.00 – 09.30 Ouverture de la réunion de la commission ad hoc
- 09.30 – 10.15 Déclarations de M^{me} Kerstin Lundgren, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de M^{me} Pia Christmas-Moeller, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, et de M. Alaattin Büyükkaya, Président de la délégation turque auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- 10.15 – 11.00 Briefing par M. Michele Villani, Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne en Turquie et M^{me} Cayetana de Zulueta, Chef de la mission OSCE/BIDDH en Turquie
- 11.00 – 12.00 Réunion avec M. Mehmet Kürtül, membre du Conseil supérieur des élections
- 12.00 – 12.45 Réunion avec M. Haluk Ipek, Vice-président, Parti pour la justice et le développement (AKP)
- 14.00 – 14.45 Réunion avec M^{me} Gülsün Bilgehan (Vice-présidente) et M. Izzet Çetin, Vice-Président du Parti républicain du peuple (CHP)
- 14.45 – 15.30 Réunion avec M. Tuğrul Türkeş, membre de la délégation turque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parti de l'action nationaliste (MHP)
- 15.30 – 16.15 Réunion avec M. Deniz Zarakolu, Parti pour la paix et la démocratie (BDP)
- 16.30 – 17.30 Table ronde avec des représentants des médias:
- Hürriyet en ligne, M^{me} Zeynep Gürcanli
 - TARAF, M. Mithat Sahkar
 - TRT, M. Ali Ahmet Böken
 - Conseil supérieur de la radio et de la télévision, M. Nurullah Öztürk
- 17.30 – 18.30 Table ronde avec des représentants d'ONG:
- M. Dilek Ertukel, Directeur de pays, National Democratic Institute (NDI)
 - M^{me} Feray Salman, Plate-forme conjointe des droits de l'homme (Human Rights Joint Platform) (IHOP)
 - M. Hüsnü Öndül, Conseiller juridique de IHOP
 - M^{me} Levent Korkut, Centre de développement de la société civile (Présidente du Conseil) et membre du Comité directeur d'IHOP
 - M. Öztürk Türkdoğan, Président, Association des droits de l'homme
 - M^{me} Seda Alp, Equal Rights Watch
 - M. Nejat Taştan, Equal Rights Watch
 - M. S. Erdem Türközü, Fondation des droits de l'homme
 - M. Musa Akkum, Helsinki Citizens Assembly
 - M^{me} İlknur Üstün, Coalition de femmes
 - M. Ahmet Faruk Ünsal, Mazlumder
 - M. Özcan Çine, Union des barreaux turcs
- 18.45 Rencontre avec les chauffeurs et les interprètes des équipes à Ankara et aux alentours

Samedi, 11 juin 2011

Déploiement dans les régions

Dimanche, 12 juin 2011

Observation des élections législatives

Lundi, 13 juin 2011

09.00 Réunion de la commission ad hoc

11.00 Conférence de presse

Annexe 4 – Elections en Turquie: démocratiques, bien menées et empreintes de pluralisme, mais il reste nécessaire de renforcer les libertés fondamentales

Strasbourg, 13.06.2011 – Les élections de la Grande Assemblée Nationale turque du 12 juin 2011 ont démontré que les récents changements décidés par le Gouvernement turc ont permis d'améliorer le système électoral. Mais certains événements, en particulier concernant la liberté d'expression, notamment la liberté des médias, suscitent cependant des inquiétudes. Le processus électoral a globalement été marqué par le pluralisme et par une société civile dynamique. Le scrutin et le dépouillement, qui ont été observés le jour de l'élection, se sont pour l'essentiel déroulés dans le calme et le processus a été mené avec professionnalisme.

Certains éléments de la législation continuent d'entraver les activités des médias et des partis politiques en limitant la liberté d'expression.

Le seuil de 10 % qui détermine la représentation d'un parti politique au parlement – le plus élevé de la région OSCE – demeure l'un des aspects essentiels qui limitent le caractère représentatif de l'organe législatif.

Pour la première fois, les candidats ont été autorisés à acheter des encarts publicitaires pour défendre leurs idées. Les partis politiques se sont vu accorder du temps d'antenne gratuit pendant la dernière semaine de la campagne sur la principale chaîne de télévision publique d'Etat; ils ont en outre eu droit à un temps d'antenne supplémentaire, proportionnel aux résultats obtenus aux élections précédentes. Les candidats indépendants ne peuvent pas disposer de temps d'antenne gratuit et les partis d'opposition ont affirmé avoir bénéficié d'une couverture dans les médias turcs nettement inférieure à celle accordée au parti au pouvoir.

L'inscription des partis politiques et des candidats indépendants a offert aux électeurs un véritable choix. L'autorisation, dans les faits, d'utiliser d'autres langues, y compris le kurde, pendant la campagne constitue cette année une évolution importante, qui a renforcé le débat pluraliste et démocratique dans le pays.

Le contrôle exercé par l'Etat sur les groupes de médias influents aurait entraîné une présentation peu objective de l'information et une autocensure, mais des journalistes et des ONG ont indiqué que des intérêts commerciaux ont aussi limité la liberté des médias. Des observateurs ont noté que plus de 50 journalistes ont été détenus et font toujours l'objet d'enquêtes en Turquie, certains pour être prétendument liés à une tentative de coup d'Etat. Le fait de limiter la liberté des médias constitue une violation du Document de Copenhague de 1990 et d'une multitude de textes du Conseil de l'Europe. Le 2 mai 2011, la Cour constitutionnelle turque a modifié la loi sur la presse en vue d'étendre de deux mois à huit ans le délai légal de prescription des accusations pénales portées contre des journalistes. De nombreux observateurs, notamment le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, ont indiqué que ces dispositions faisaient peser sur les journalistes une menace permanente de poursuites pénales.

Globalement, le processus électoral a été organisé convenablement et conduit avec professionnalisme et sans heurts, malgré les problèmes rencontrés au début lors de l'enregistrement de quelques candidats indépendants. La Commission électorale suprême (CES) a bénéficié d'une large confiance et du respect de la population grâce à son administration transparente, professionnelle et efficace de l'élection. Dans les bureaux de vote, les électeurs devaient présenter une pièce d'identité avec une photographie et des urnes transparentes ont été utilisées pour la première fois.

Autre innovation technique, la CES a préparé pour ces élections des listes d'électeurs basées sur un système électronique d'état civil qui associe à l'échelle nationale le lieu de résidence officielle des électeurs avec un numéro d'identification individuel unique. Toutefois, de nombreux acteurs ont émis des doutes concernant l'évolution considérable du nombre des électeurs inscrits depuis quelques années et l'impression d'un nombre disproportionné de bulletins de vote excédentaires.

Les partis politiques ont pu diffuser leurs programmes auprès des électeurs convenablement. La campagne électorale s'est déroulée dans un contexte polarisé. Les observateurs parlementaires se sont félicités de ce que les acteurs concernés ont le plus souvent fait preuve de modération, même s'il y avait une forte présence policière et en dépit de tensions dans certaines parties du Sud-est, ainsi que de quelques cas isolés d'agressions physiques. Cela étant, de nombreux rassemblements impliquant un grand nombre de citoyens se sont le plus souvent déroulés sans violence. Surtout, le jour du scrutin lui-même a dans l'ensemble été exempt de toute violence.

Les opérations de dépouillement observées se sont déroulées de manière efficace et conforme aux réglementations en vigueur. Les représentants des partis et les observateurs ont eu accès aux résultats des bureaux de vote.

Il est nécessaire de promouvoir massivement une participation et une représentation plus fortes des femmes dans la vie politique du pays. Moins de neuf pour cent des sièges du parlement sortant étaient occupés par des femmes et les listes de candidats présentées par les partis ne respectaient pas les promesses qui avaient été faites: aucun parti n'a présenté une liste de candidats comportant ne serait-ce que vingt pour cent de femmes.

Le jour du scrutin, les observateurs ont assisté à l'ouverture des bureaux de vote, au vote lui-même et à la fermeture des bureaux, y compris le dépouillement. Les responsables des élections locales et les agents présents dans chaque bureau étaient semble-t-il suffisamment formés et le vote s'est déroulé de manière sereine et bien organisée. Le taux de participation annoncé a été de 84 pour cent.

Conformément à ses engagements auprès de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, la Turquie a invité des parlementaires des deux organisations à observer ces élections. Les observateurs ont le plus souvent eu accès à tous les niveaux de l'administration électorale et aux bureaux de vote le jour du scrutin. Afin de lever toute incertitude et de respecter pleinement les engagements auprès de l'OSCE, il est souhaitable que la loi permette expressément l'accès des observateurs internationaux aux opérations des élections nationales.

La mission d'observation, composée de plus de 70 membres dont 61 parlementaires de 30 pays, a réuni une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), conduite par la Vice-présidente de l'AP-OSCE et membre du Parlement danois Pia Christmas-Moeller, et une délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), conduite par Kerstin Lundgren, membre du Parlement suédois.

Annexe 5 – Résultats des élections du 12 juin 2011 en Turquie

Partis politiques	Nombre de voix	Pourcentage %	Nombre de députés
Parti pour la justice et le développement (Adalet ve Kalkınma Partisi)	21.320.207	49,80	327
Partie démocrate (Demokrat Parti)	278.775	0,65	
Parti Républicain du Peuple (Cumhuriyet Halk Partisi)	11.122.420	25,98	135
Parti du Travail (Emek partisi)	31.766	0,07	
Parti de la Nation (Millet Partisi)	60.673	0,14	
Parti libéral démocrate (Liberal Demokrat Party)	15.166	0,04	
Parti de la félicité (Saadet Partisi)	541.470	1,26	
Parti des droits et de l'égalité (Hak ve Eşitlik Partisi)	124.082	0,29	
Parti de la voix du peuple (Halkın Sesi Partisi)	329.358	0,77	
Parti de l'action nationaliste (Milliyetçi Hareket Partisi)	5.575.010	13,02	53
Parti de la juste voie (Doğru Yol Partisi)	64.453	0,15	
Parti communiste turc (Türkiye Komunist Partisi)	63.786	0,15	
Parti nationaliste et conservateur (Milliyetçi ve Muhafazakar Partisi)	36.105	0,08	
Parti de la grande unité (Büyük Birlik Partisi)	322.819	0,75	
Parti démocratique de la gauche (Demokratik Sol Parti)	107.889	0,25	
Indépendants (Bağımsız)	2.819.917	6,59	35
TOTAL	42.813.896	100	550

Nombre d'électeurs enregistrés: 50.237.343

Nombre de suffrages exprimés: 43.785.665

Suffrages valablement exprimés: 42.813.896

Voix nulles: 971.769

Taux de participation: 83.6%

Décision du 22 juin 2011 du Conseil supérieur des élections, décision numéro 1070, publiée au Journal Officiel le 23 juin 2011, numéro 27973